



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance extraordinaire du 07 juin 2021

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU LUNDI 07 JUIN 2021

.....
Le lundi 07 juin 2021 à 11 H 45, les membres du Conseil départemental se sont réunis à NEVERS sous la présidence de Monsieur Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Messieurs BARBIER, BISSCHOP, BOURGEOIS, DUBOIS, FLANDIN, GAUTHIER, HERTELOUP, LASSUS, LEGRAIN, MOREL, MULOT
Mesdames AUGENDRE, BERTRAND, BEZE, CHENE, DE MAURAIGE, GUERIN, JULIEN

Etaient excusés :
Mesdames BOIRIN, BOUCHARD, DARDANT, DELAPORTE, FLEURY, GRANDCLER, LOUIS-SIDNEY, MER, VERIN
Messieurs BALLERET, BAZIN, FOREST, HOURCABIE, JOLY, NOLOT, VENEAU

Pouvoirs :

Madame BOIRIN donne pouvoir à Monsieur BISSCHOP
Madame BOUCHARD donne pouvoir à Madame DE MAURAIGE
Madame DARDANT donne pouvoir à Madame BEZE
Madame DELAPORTE donne pouvoir à Monsieur HERTELOUP
Madame FLEURY donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS
Madame GRANDCLER donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS
Madame LOUIS-SIDNEY donne pouvoir à Madame AUGENDRE
Madame MER donne pouvoir à Madame CHENE
Madame VERIN donne pouvoir à Monsieur HERTELOUP
Monsieur BALLERET donne pouvoir à Monsieur LASSUS
Monsieur BAZIN donne pouvoir à Madame GUERIN
Monsieur FOREST donne pouvoir à Madame AUGENDRE
Monsieur HOURCABIE donne pouvoir à Monsieur MULOT
Monsieur JOLY donne pouvoir à Monsieur LASSUS
Monsieur NOLOT donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER
Monsieur VENEAU donne pouvoir à Monsieur FLANDIN

.....
La séance est close le lundi 07 juin 2021, à 12 H 30.

Nevers, **21** JUIN 2021

Pour copie conforme,

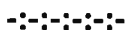
Pour le Président du Conseil départemental,

 Vanessa CARPETO

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



CONSEIL DEPARTEMENTAL



RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À L'INGÉNIERIE "PETITES VILLES DE DEMAIN"

AXE 'Nièvre terre d'épanouissement' - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **7 juin 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil départemental relative au Dispositif départemental de Soutien à l'ingénierie « chef de projet » s'inscrivant en complément du dispositif national « Petites Villes de Demain » du 20 mai 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Il vous est proposé :

- **D'ADOPTER**, les modalités de soutien aux postes de chefs de projet Petites Villes de Demain telles qu'indiquées dans le document ci-annexé ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'adhésion des communes et communautés de communes au dispositif Petites Villes de Demain.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 21 juin 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INGÉNIERIE « CHEF DE PROJET » S'INSCRIVANT EN COMPLÉMENT DU DISPOSITIF NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Préambule :

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et un ensemble de partenaires, sur la période 2020-2026, a pour objectif de conforter le rôle majeur des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il s'inscrit dans l'Agenda Rural et le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région.

Dans la Nièvre, ce sont 18 communes membres de 7 communautés de communes différentes, qui ont été retenues au sein de ce programme : Cercy-La-Tour, Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Guérigny, Imphy, La Charité-sur-Loire, La Machine, Lormes, Luzy, Moulins-Engilbert, Prémery, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Saulge et Varzy.

Pour mémoire, la commune nivernaise de Saint-Amand-en-Puisaye, membre de la communauté de communes Puisaye Forterre, fait également partie des collectivités lauréates.

Le programme PVD inclut trois axes d'intervention que sont la mise à disposition d'outils et d'expertises, le soutien en ingénierie (postes de chef de projet), et la mise en réseau (création d'un club des PVD).

Le Département souhaite conforter l'axe « appui en ingénierie » afin que tous les territoires lauréats puissent bénéficier des conditions favorables à la réussite de la redynamisation des bourgs.

Article 1^{er} - objet :

Le Département de la Nièvre s'engage à soutenir la création de deux postes de chef de projet en complémentarité des dix postes pris en charge par l'État, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'ingénierie dédiée contribue à la concrétisation des projets de revitalisation des villes lauréates dudit dispositif et vise à offrir ainsi les conditions d'une dynamisation réussie.

Article 2 – Rôle du chef de projet :

Le chef de projet a pour mission principale d'assurer le pilotage, l'animation et le suivi du programme « Petites Villes de Demain ». Il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, construit, avec les élus, et assure la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel, enfin, il permet le travail partenarial.

Article 3 - Bénéficiaires éligibles :

Les bénéficiaires du présent dispositif peuvent être :

- l'une des communes de la Nièvre lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » ;
- l'une des communautés de communes ayant son siège dans la Nièvre et comprenant au moins une commune lauréate « Petites Villes de Demain ».

En outre, le département peut participer pour chaque territoire concerné au financement d'un demi-poste, en complément du demi-poste financé par l'État. La collectivité bénéficiaire de cette aide départementale sera la collectivité qui n'aura pas été aidée par l'État afin qu'elle puisse également disposer d'un mi-temps d'agent pour exercer ses responsabilités propres sur le territoire de la ville concernée, qu'il s'agisse de la commune ou de la communauté de communes, sauf accord entre les deux collectivités pour que l'une d'entre elles soit seule bénéficiaire de cette aide.

Article 4 - Modalités financières du soutien :

Le Département apporte un soutien financier analogue à celui de l'État et de ses organismes associés, soit 75 % du montant du poste de chef de projet Petites Villes de Demain (charge patronales et salariales incluses).

L'accompagnement financier de l'État et de ses organismes associés peut être de deux ordres :

- Un poste dit « ANCT » : 75 % avec un plafond d'aide à 45 000 € par an
- Un poste dit « ANAH » : 75 % avec un plafond d'aide de 55 000 € par an

Ainsi, le Département accompagne bien le bénéficiaire, annuellement, à hauteur de 75 %, dans la limite d'une aide plafonnée soit à 45 000 €, soit à 55 000 €.

La détermination du dispositif, retenu par le Département, dépend du financement du second poste accompagné par l'État sur le territoire de l'EPCI afin que l'équité de soutien soit assurée.

Article 5 – Durée du dispositif départemental :

L'aide est accordée pour une période d'un an renouvelable dans la limite de la durée du dispositif national. Pour chaque année, le demandeur doit adresser une demande de financement auprès du Département dans les conditions décrites dans l'article 6.

Article 6 – Demande de financement du poste :

Le Département est étroitement associé au recrutement du chef de projet (communication des curriculum vitae...).

Pour bénéficier du présent dispositif, le demandeur doit déposer un dossier auprès du Département, dossier constitué des pièces suivantes :

- pour une première demande : un courrier de demande, la convention PVD signée des partenaires, la fiche de poste, la délibération de la commune ou de l'EPCI dans laquelle est précisé le plan de financement du poste et un Relevé d'Identité Bancaire.
- pour un renouvellement de demande : un courrier de demande et le plan de financement pour l'année considérée sont à transmettre ainsi que toutes pièces pouvant faire état d'un changement de situation (exemple : nouveau contrat de travail pour un nouvel agent).

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué annuellement à échéance de l'année pour laquelle l'aide a été accordée, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- un courrier de demande de versement de la subvention, le contrat de travail de l'agent, les 12 fiches de paie, le tableau récapitulatif de ces dépenses visées de l'ordonnateur et du trésorier public et un bilan d'activité de la mise en œuvre du programme,
- pour le dernier versement, il est demandé d'apporter en complément des autres pièces citées ci-dessus la preuve de la publicité faite du soutien du Département pour le poste.

Article 8 – Communication

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département au financement du poste, tel que décrit à l'article 1er.

Nb : les éléments complémentaires figurent en caractères italiques